

Arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) relatif à la régulation de l'usage des tondeuses à gazon automatisées

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'article 3 ter, inséré par l'article ...(numéro) du décret du ...(date) modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et le Livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu le rapport du 20 juin 2025 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis RUR.25.0957.AV-Nature du Pôle « ruralité », Section « nature », donné le 19 août 2025 ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, donné le 21 août 2025 ;

Considérant l'avis d'AKT, donné le 2 septembre 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de la Ruralité ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. § 1^{er}. L'utilisation d'une tondeuse à gazon automatisée est interdite entre 18h00 et 9h00.

L'interdiction prévue à l'alinéa 1^{er} ne s'applique pas à l'égard :

1° des terrains de sport ;

2° des terrains dont le couvert herbacé est entretenu pour raison de sécurité publique.

§ 2. Le périmètre de tonte est aménagé de manière à maintenir une zone tampon entre la zone de tonte et tout massif d'arbustes, haies ou buissons susceptibles de servir de refuge à la faune, de manière à empêcher le passage des tondeuses à gazon automatisées sous les frondaisons.

Pour les périmètres de tonte délimités par un câble périphérique, l'alinéa 1^{er} ne s'applique qu'aux installations mises en place à compter d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. Le ministre qui a la conservation de la nature dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ...(date)

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

La Ministre de la Ruralité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dalco', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-Catherine DALCQ